YERRES

Relations publiques
N° tél. : 01 69 49 76 16
N/Réf. : OC/YL/LP

DECISION N°2022/178

OBJET : Convention de mise à disposition d'une salle communale dénommée salle polyvalente du centre de loisirs de Grosbois, conclue avec Monsieur Remy LEJEUNE

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2020/05/006 du Conseil Municipal de la Commune de Yerres en date du 23 mai 2020 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que Monsieur Rémy LEJEUNE, prestataire de formation, micro-entrepreneur, diplômé de l'Université la Sorbonne en Phytothérapie-Aromathérapie, a sollicité la location d'une salle communale,

D E C I D E

DE SIGNER une convention de mise à disposition d'une salle communale dénommée salle polyvalente de centre de loisirs de Grosbois, située rue des Dames avec Monsieur Rémy LEJEUNE,

DIT QUE Monsieur Rémy LEJEUNE devra régler à la Commune la somme de 200 € mensuellement (forfait nettoyage inclus) pour l'utilisation de ladite salle,

DIT QUE cette convention est conclue pour une durée de 11 mois à raison d'une demi-journée par mois, de septembre 2022 à juillet 2023 inclus,

DIT QUE la recette sera inscrite au budget de la Commune.

Fait à Yerres, le 29 juin 2022

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Olivier CLODONG

Reçu en préfecture
le 18/07/2022
Acte Exécutoire sous référence :
91-219106911-20220718-lmc16802H1-AR